

**Avis et communications
de la**

Direction générale des douanes et droits indirects

**Avis aux importateurs
de silicomanganèse originaire du Kazakhstan**

L'attention des opérateurs est appelée sur la publication au JOUE C 102 d'un avis relatif au silicomanganèse (y compris le ferrosilicomanganèse) relevant du code NC 7202.30 00 et du code TARIC 8111.10.11 10 originaire, entre autres, du Kazakhstan.

Par cet avis, les importateurs sont informés que les produits fabriqués par la société Transnational Company « Kazchrome » AO ne doivent pas être soumis aux mesures antidumping instituées en application du Rt (CE) n° 1420/2007 (JO L 317/2007) et les droits antidumping définitifs éventuellement versés doivent être restitués.

Le cas échéant, les éventuelles demandes de remboursement doivent être introduites auprès des autorités douanières nationales.